



Règlement Intérieur des Lycées

L'inscription ou la réinscription à l'Ensemble Scolaire Lamennais Douarnenez implique l'acceptation de ce règlement qui s'applique pour toutes les activités pédagogiques dans et hors de l'établissement (visites, activités culturelles ou sportives, voyages, stages en entreprise...) organisées par l'équipe éducative.

1 . Les horaires

L'établissement prend en charge les élèves de 7h45 à 17h15.
Toutefois, leur présence n'est pas rendue obligatoire à certaines heures.

Niveau Seconde : Voir tableau ci-dessous

Horaires	Externes	Demi-pensionnaires
8h15 - 9h05		
9h10 - 10h00	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)
10h15-11h05	Présence obligatoire	Présence obligatoire
11h10 – 12h00 - 12h25 ou 12h50		Présence obligatoire
Repas		Présence obligatoire
13h30 - 14h20		Présence obligatoire
14h25 - 15h15	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)
15h30 - 17h15		

Niveau première – Niveau terminale :

Suivant les emplois du temps, nous sommes amenés à donner des dérogations exceptionnelles lorsque deux ou trois heures de permanence se suivent. Les élèves pourront alors se présenter au lycée pour leur première heure de cours ou quitter le lycée après leur dernière heure de cours avec un accord parental (à signer dès la rentrée et valable pour l'année scolaire).

En cas d'absence d'un ou plusieurs enseignants, l'emploi du temps des élèves pourra être modifié ponctuellement. Les élèves pourront dans ce contexte arriver plus tard au lycée ou quitter le lycée plus tôt, sous réserve de l'autorisation annuelle préalablement signée par les parents.

En cas d'absence d'un ou plusieurs professeurs nécessitant l'annulation de cours entre deux autres cours sur une demi-journée, les élèves resteront au lycée. Les élèves du niveau terminale pourront choisir leur lieu de travail (CDI, espace lycéen, salle de travail ou en permanence).

Sur deux heures de permanence consécutives, une heure de permanence sera exigée en salle de permanence pour les élèves du niveau première et l'autre heure pourra s'effectuer en autonomie dans l'espace lycéen avec accord de la Vie Scolaire.

Tout élève devant exceptionnellement quitter le lycée pendant la journée doit avoir reçu auparavant l'autorisation du Responsable de la Vie Scolaire.

Les internes doivent être présents dans l'établissement de 8h00 à 18h00.

A la fin des cours de l'après-midi (16h20 et 17h15), les élèves ne resteront pas stationnés aux abords de l'établissement ni dans le hall d'accueil.

A partir de 16h25, les élèves qui resteront dans l'établissement et aux abords de celui-ci seront automatiquement dirigés en salle de permanence jusqu'à 17h15.

Quel que soit le régime de restauration, tout élève qui déjeune dans l'établissement n'est pas autorisé à sortir sur la pause méridienne.

2 . Assiduité et Ponctualité

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité et de ponctualité. Ils assistent à tous les cours.

Le contrôle des présences et des absences est effectué en début de chaque demi-journée par le Responsable de la Vie Scolaire.

Absence prévue :

Une autorisation préalable doit être demandée par les parents et présentée à l'avance au Responsable de la Vie Scolaire de chaque site.

Certains motifs ne sont pas recevables :

- * Les leçons de conduite et code de la route
- * Départ anticipé en vacances
- * Vacances prolongées

Absence imprévue :

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à la vie scolaire de chaque site.

Toute absence à caractère exceptionnel doit faire l'objet d'une demande au préalable et d'un accord de la direction. Nous rappelons aux parents qu'ils doivent respecter le calendrier de l'année scolaire, et que les élèves ne peuvent être autorisés à partir en dehors des vacances scolaires.

Les absences et retards, justifiés ou non, sont portés sur les bulletins trimestriels et peuvent être pris en compte dans l'appréciation pédagogique.

Le non-respect de ces démarches ou les absences imprévues non justifiées pourront donner lieu à une sanction après convocation.

Les retards :

Les élèves sont tenus à la ponctualité afin de ne pas perturber les cours. En cas de retard, les élèves demandent au bureau de la Vie Scolaire, l'autorisation de rejoindre leurs cours. L'entrée en cours se fera sur présentation au professeur de l'autorisation signée par la Vie Scolaire.

Afin d'éliminer les « retards chroniques », trois retards constatés entraîneront un rendez-vous avec la responsable de la vie scolaire et pourront donner lieu à une sanction.

EPS :

Un élève « exempté ponctuellement » du cours d'EPS par ses parents reste à la disposition du professeur qui évalue ses capacités à assister au cours et/ou à aider à son organisation. L'oubli des affaires d'EPS ne constituant pas un motif d'exemption ponctuelle, l'élève assistera à la séance de cours. Toute inaptitude d'une durée supérieure à 8 jours doit être justifiée par un certificat médical.

Pour les séances de natation, il est demandé aux lycéens de se rendre directement à la piscine pour les cours d'EPS qui commencent à 8 H 15. Chaque élève sera responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement. La responsabilité de l'établissement prendra effet sur le lieu et à l'heure du rendez-vous fixé par l'enseignant.

Le retour se fera impérativement à pied sous la responsabilité de l'enseignant.

Obligations liées au travail scolaire :

Les absences aux évaluations prévues (devoirs, oraux, examens blancs, ...), justifiées ou non justifiées, donneront lieu à une évaluation de remplacement dès le retour de l'élève.

Le rattrapage sera fixé sur temps scolaire, principalement le vendredi de 15h30 à 17h15 (rappel: le temps scolaire s'étend du lundi matin 8h15 au vendredi 17h15).

Les devoirs de 3 ou 4 heures se feront le premier lundi de chaque période de vacances scolaires. En lien avec les enseignants, l'organisation sera diffusée par la responsable de la vie scolaire et sera communiquée par Ecole Directe aux parents.

Pour les élèves du cycle terminal (classes de première et terminale), l'application du protocole d'évaluation impose un rattrapage des évaluations certificatives. La signature obligatoire de ce règlement intérieur vaut acceptation du protocole d'évaluation. Celui-ci sera envoyé aux familles en début d'année et commenté aux élèves et aux familles en réunion de début d'année scolaire.

Maladie-Accident :

En cas de maladie, il appartient au responsable légal de venir chercher l'élève dont il a la responsabilité (**N.B. : aucun médicament ne sera délivré par l'établissement**).

En cas d'accident, l'établissement prend contact avec les services d'urgence et informe la famille.

3 . Politesse et Savoir Vivre

Il est demandé à chacun un **comportement** et un **langage** qui **respectent** toutes les personnes (jeunes ou adultes) de l'établissement. Assurer le respect de chacun, c'est permettre un climat calme et serein, **le silence et l'écoute en cours**.

Un comportement décent et correct est exigé à l'intérieur et à proximité du lycée. Les marques d'affection doivent rester discrètes et respectueuses de l'intimité de chacun.

Les téléphones portables doivent impérativement rester éteints pendant les cours. Tout portable qui sonnera, vibrera ou sera utilisé, se verra confisqué et remis au Responsable de la Vie Scolaire. Chaque professeur se laisse le droit de récupérer les portables en début de cours et de les restituer en fin de cours.

Chaque élève aura le souci de respecter un code vestimentaire approprié et **adapté au lieu de travail**. Il pourra être demandé à l'élève de rectifier ou de changer de tenue si la sienne est estimée inadaptée par un personnel éducatif.

L'établissement ne peut être tenu responsable des débordements entre élèves sur les réseaux sociaux et messageries.

Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture et des boissons dans les locaux.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'établissement pour des raisons d'hygiène, de propreté et de bienséance.

4 . Hygiène, santé, respect des personnes et de l'environnement du lycée

Le respect mutuel (élèves/adultes et élèves entre eux) constitue une des bases de la vie en collectivité.

Respecter le travail du personnel d'entretien et l'environnement, conserver des locaux propres, le mobilier et les murs en bon état, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie de chacun et donc de tous. Chaque classe veille à la propreté de la salle qu'elle occupe.

Les actes de violence verbale et physique, toute forme de harcèlement, le vol et le racket seront immédiatement et sévèrement sanctionnés.

En cas de perte ou de détérioration des biens personnels des élèves, la responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée.

Toute forme de dégradation est inadmissible et les auteurs seront tenus à réparation.

Alcool, tabac et cigarette électronique sont proscrits dans l'établissement et aux abords de celui-ci. La détention, l'usage et la vente de stupéfiants sont réprimés par la loi. Tout contrevenant sera donc soumis à des sanctions par l'établissement et les instances juridiques.

Utilisation d'internet : les élèves ne peuvent utiliser les installations informatiques qu'avec l'autorisation et sous le contrôle des enseignants ou Vie Scolaire.

5 . Sanctions

Certains comportements, en contradiction avec le règlement intérieur et le projet éducatif du lycée peuvent entraîner une sanction. Celle-ci peut se traduire par une mise en garde orale, une retenue, une convocation de l'élève avec ses parents ou son responsable légal, un avertissement, un renvoi temporaire voire un renvoi définitif.

Un suivi sera effectué avec le Professeur Principal, le Responsable de la Vie Scolaire et le Directeur Adjoint.

Selon la gravité des faits, un conseil éducatif ou un conseil de discipline peuvent être mis en place.

Tricherie :

Toute tricherie est inacceptable et entraînera une sanction.

Le refus manifeste d'accepter le règlement, les règles de vie scolaire et la vie en groupe, nous conduirait à poser la question de la poursuite des études dans notre établissement.

Cette décision ne peut être prise qu'au terme de la procédure suivante qui traduit en elle-même notre désir de favoriser la chance de l'élève :

- a) Avertissement écrit notifié aux parents
- b) Conseil éducatif
- c) Conseil de discipline (*)

(*) Composition du conseil de discipline :

Le chef d'établissement (ou son représentant) qui préside
L'adjoint de direction ou son représentant
Un représentant de la vie scolaire
2 représentants des enseignants
2 représentants des parents délégués
2 représentants des élèves délégués (uniquement dans les lycées)

Les parents, les professeurs et les élèves appelés à siéger en conseil de discipline sont tirés au sort par le Chef d'établissement, lorsque le conseil de discipline est décidé.

Les parents, les élèves et les professeurs siégeant en conseil de discipline n'interviennent pas dans la classe de l'élève convoqué.

Un parent, un élève ou un professeur tiré au sort peut refuser de siéger en conseil de discipline. Dans ce cas, il doit faire part de sa décision au Chef d'Établissement et un nouveau tirage au sort sera effectué pour le remplacer.